

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	39
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	44

7. Finances locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU
TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N° 166-2022 Abrogation de la délibération n°104-2001 instaurant le partage de la taxe locale d'équipement

Avant 2012 existait la taxe locale d'équipement. Celle-ci avait vocation à s'appliquer sur tous les projets de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments et était perçue par les communes.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer avait instauré un partage de cette taxe. Les communes qui disposait de tout ou partie d'un réseau d'assainissement versaient, au profit de la CdC, 30% du produit de la taxe locale d'équipement perçue.

Cette disposition faisait suite à la disparition du SIVOM assainissement qui était lui-même percepteur, dans les conditions précédemment citées.

Ce dispositif est aujourd'hui obsolète et ne correspond plus ni à la réalité fiscale ni à la réalité territoriale de la nouvelle CCPAVR.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010

VU la délibération n°104-2001 instaurant le partage au profit de la CCPA d'une part du produit de la taxe locale d'équipement perçue par la commune

CONSIDERANT l'obsolescence de ce dispositif

CONSIDERANT le risque de confusion pouvant exister avec la taxe d'aménagement qui a remplacé la taxe locale d'équipement

Dejusta Recopie en préfecture
027-200065787-20221212-166-DE
Date de réception : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CONSIDERANT la volonté de la CCPAVR de travailler à l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal, que dans ces conditions, il est nécessaire de disposer de dispositifs fiscaux sains

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE D'ABROGER** la délibération n°104-2001 portant instauration du partage, au profit de la Communauté de Communes de Pont-Audemer d'une fraction du produit de la taxe locale d'équipement perçue par les communes

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-166-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022